

Séance du Conseil intercommunal du Conseil régional

Procès-verbal de la séance du Conseil Intercommunal
du 29 avril 2010 à Crassier

La première séance du Conseil intercommunal de l'année 2010 débute à 20h00 heures. Le Président **Eric Hermann** souhaite la bienvenue à l'ensemble de l'assemblée et notamment à la commune de Burtigny, nouvelle arrivée au sein du Conseil régional. Le Président propose de procéder à l'appel.

1. Appel

37 communes sont présentes.

Les communes de Gilly, Marchissy, Mies, St-George et Tartegnin se sont excusées.

Les personnes suivantes se sont également excusées en tant que délégué ou suppléant :

Mmes et MM. Thierry Perrin, Borex, Valérie Babey, Gingins, Denis Krebs, Gingins, Florence Golaz, Gland, Daniel Richard, Gland, Patrice Engelberts, Mies, Stéphane Zeugin, Rolle, Nicolas Walter, Rolle, Philippe Hausmann, Tannay

2. Approbation de l'ordre du jour :

Le Président constate que le quorum est atteint, il passe à l'ordre du jour qui est adopté à la majorité, moins une abstention tel que proposé.

3. Assermentation

Le Président prie les délégués et suppléants qui n'auraient pas encore été assermentés de s'approcher et il demande à l'assemblée de se lever.

Après lecture du serment, l'assemblée procède à l'assermentation de Messieurs **Philippe Morel et François Bryand**.

4. Adoption procès-verbal séance du 17 décembre 2009 à Rolle

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

5. Communications du bureau du Conseil intercommunal

Le Président informe l'assemblée que malheureusement Madame **Christel Daniels**, secrétaire du Conseil intercommunal, est malade. De ce fait, Madame **Caroline Severino**, assistante administrative

au secrétariat du Conseil régional, la remplacera pour la présente séance. Le Président remercie par avance l'assemblée de son indulgence vis-à-vis de Mme **C. Severino** qui est peu habituée à l'exercice d'une telle fonction.

Le Président rappelle à l'assemblée que la prochaine séance du Conseil intercommunal aura lieu **le mercredi 23 juin 2010** et qu'il serait souhaitable qu'elle se tienne en Terre Sainte. Le Président informe l'assemblée que sur proposition de son syndic, elle pourra se tenir à **Coppet**.

Le lieu de la prochaine séance du Conseil intercommunal est approuvé à l'unanimité.

6. Validation des nouveaux membres

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir confirmer son accord relatif à l'adhésion de la commune de Burtigny. L'adhésion de la commune de Burtigny au Conseil régional du district de Nyon est adoptée à l'unanimité et l'assemblée applaudit l'arrivée de ce nouveau membre.

7. Communications du Comité de direction

La parole est donnée au Président du CODIR, Monsieur **Pierre-André Romanens** qui salue l'assemblée pour cette première séance de l'année 2010.

Le Président du CODIR, M. **P.-A. Romanens** annonce les différentes communications qui suivront puis il rappelle la missive de l'ensemble des syndics du district relative à Rail 2030. Il s'agit d'une demande forte de la région dont le Conseil régional est porteur. Il informe l'assemblée qu'une rencontre a été fixée au 12 mai prochain en présence des CFF, d'une délégation du Conseil d'Etat et du CODIR. L'assemblée sera tenue au courant de l'aboutissement de la discussion.

Monsieur **Bernard Penel** revient sur la demande du CODIR transmise par courriel à la fin du mois de mars relative aux investissements entrepris dans chaque commune du district de Nyon et il remercie les 32 communes qui ont d'ores et déjà répondu. Il précise qu'il ne s'agissait aucunement d'une demande cachée. Le CODIR souhaitait dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'investissement régional obtenir un ordre de grandeur des investissements entrepris par chaque commune. Ces données étant disponibles publiquement, le CODIR a préféré faire le choix de les demander directement aux communes. Il n'y a aucune volonté de jugement, ni comparaison entre les différentes communes par le CODIR. M. **B. Penel** remercie les communes qui n'ont pas encore répondu à cette demande de faire diligence.

Madame **Marie-Joëlle Semadeni** donne des informations quant à l'International Menuhin Music Academy qui a fait appel au Conseil régional pour une implantation dans la région. Cette dernière aura la possibilité de s'implanter au Château de Coppet, dès l'été 2010. Le Conseil régional poursuit la coordination et les négociations des conditions d'accueil pour l'implantation. Il s'agit d'une très belle chose pour la culture dans le district étant donné que l'International Menuhin Music Academy bénéficie d'une renommée internationale. De plus, Mme **M.-J. Semadeni** annonce que le prix culturel Régionyon aura cette année une orientation « arts visuels ». Elle aura lieu le mercredi 10 novembre 2010 à l'Aula de Marens. Cette soirée sera conjointe avec le prix artistique de la Ville de Nyon et d'autres prix culturels. Mme **M.-J. Semadeni** invite l'assemblée à prendre note de la date. De plus, elle informe l'assemblée que la commission culture du Conseil régional travaille à l'élaboration d'un projet de soutien régional à la culture consistant à la mise en place d'une politique culturelle d'intérêt régional. La phase de validation par le Conseil intercommunal est évaluée pour l'automne 2010. Finalement, Mme **M.-J. Semadeni** revient sur l'article de presse paru dans le journal de la Côte hier relatif à l'Ecole de musique de Rolle qu'elle déplore. En effet, indiquer qu'il y a une différence de traitement entre les différentes institutions de formation musicale est faux. Le système mis en place vise à traiter sur le même pied d'égalité les institutions.

Monsieur **Pierre-Alain Couvreu** transmet quelques informations sur le calendrier du concours de projet pour la patinoire régionale de St-Cergue.

11 mai 2010 : Lancement du concours de projet d'architecture

13 septembre 2010 : Remise des projets

Fin octobre 2010 : Choix du projet et exposition publique des projets à la salle du Vallon de St-Cergue

Monsieur **Gérald Cretegnny** rappelle à l'assemblée que se sont tenues en date du 21 et 28 avril dernier deux séances de présentation du PDRN dans le cadre de la consultation formelle. Une septantaine de personnes étaient présentes à Changins et environ cent vingt personnes à Gland. Les questions lors de la séance à Changins ont été principalement formulées autour de la mobilité. La séance à Gland s'est avérée beaucoup plus politique. Il encourage les communes à transmettre toutes les remarques au secrétariat du Conseil régional d'ici le 15 juin prochain. De plus, il informe l'assemblée que la consultation publique du PDRN sera organisée à la fin du mois d'août, début septembre 2010.

Monsieur **Pierre Stampfli** informe l'assemblée que suite aux premières présentations qui se sont déroulées en automne 2009 relatives au 1^{er} projet de l'étude sur la réorganisation des lignes de bus de la région, le comité technique a travaillé sur la base des remarques reçues. Le 27 avril 2010, à Prangins, s'est tenue une séance de présentation de la meilleure offre du concept de réorganisation des lignes de bus de la région. Les différents tracés des lignes, arrêts, horaires et aménagements intégrant une estimation des coûts ont été exposés. 37 communes étaient présentes et les retours sont attendus au secrétariat du Conseil régional d'ici le 28 mai prochain. M. **P. Stampfli** explique que le Conseil régional a souvent été critiqué et comparé à une « usine à papier ». Toutefois, la région est maintenant parvenue à un stade de réalisation qui n'aboutira pas sans des conséquences financières. En effet, l'ensemble de la réorganisation des lignes de bus s'élèvera à hauteur de 30 millions et dès lors, il annonce d'ores et déjà le dépôt du préavis d'intention au point 9 à l'ordre du jour de la présente séance qui fait suite à l'ensemble du travail effectué.

8. Préavis n°59-10 relatif à une demande de crédit de CHF 100'000.— pour la création de la société foncière de la région nyonnaise

Discussion – décision.

Le Président informe l'assemblée que le bureau du Conseil intercommunal a reçu deux courriels relatifs au préavis n°59-10 des communes de Dully et de Commugny et fait lecture de ces derniers.

Les communes de Dully et de Commugny demandent un débat en séance plénière et le report du vote à une date ultérieure afin de laisser le temps à l'ensemble des membres du Conseil intercommunal du Conseil régional de mieux comprendre les intentions du Comité de direction ainsi que les tenants et aboutissants du préavis.

Le Président évoque l'article 59, point 1, du règlement du Conseil intercommunal, « Si le Comité de direction, le cinquième des communes-membres présentes ou les délégués présents porteurs du cinquième des suffrages demandent que la votation n'intervienne pas séance tenante, cette proposition est adoptée de plein droit. Si cette décision émane des communes-membres, elle doit être soutenue par les délégués porteurs de la majorité des suffrages dont elles disposent ». Dès lors, le Président demande à l'assemblée de bien vouloir lever la main si elle appuie l'amendement. Quasiment la moitié de l'assemblée soutient l'amendement.

Monsieur **Pierre-André Romanens** prend la parole. Il explique la position du Comité de direction qui ne souhaite en aucun cas faire passer un préavis au Conseil intercommunal sans que l'ensemble des communes-membres portent le projet. Toutes décisions doivent être prises à l'unanimité et Monsieur **P.-A. Romanens** complète en mentionnant que si les éléments fournis par le Comité de direction n'ont pas été assez clairs pour la majorité des communes-membres, ce dernier se doit de reprendre le travail effectué et le représenter si nécessaire. Monsieur **P.-A. Romanens** propose à l'assemblée de débattre et de voter plus tard

Madame **Raymonde Schoch** remercie Monsieur **P.-A. Romanens** du report de ce vote et ajoute que la commune de Commugny n'avait pas de défiance vis-à-vis du Comité de direction mais elle avait les mêmes interrogations exprimées par la commune de Dully dans son email.

Monsieur **P.-A. Romanens** prend à nouveau la parole et rappelle à l'assemblée que les questions sont parvenues au bureau du Conseil intercommunal après les rapports de la commission ad' hoc et de la commission gestion & finances. De ce fait, ce décalage n'a pas permis à la commission ad' hoc d'effectuer un travail de fond répondant à toutes les interrogations.

Le Président reprend les questions de la commune de Dully pour permettre au Comité de direction d'y répondre.

1) Sur quels types de projets interviendra la SOFREN, privés ou uniquement d'utilité publique ?

Monsieur **Gérald Cretegn**y répond en expliquant que l'objectif de la SOFREN ressort de l'intérêt public.

2) A qui appartiendront les terrains une fois les projets terminés ?

Monsieur **Daniel Belotti** explique que la SOFREN interviendra tel un « syndicat » et donne comme exemple le projet de finalisation de la RDU. Il s'agit pour la SOFREN d'acquérir des terrains pour la RDU sur des terrains des communes de Prangins, Nyon et Eysins. Il s'agit avant et après du domaine public mais la SOFREN négociera sur les territoires intercommunaux comme un négociateur mais dans tous les cas, le Conseil intercommunal prendra toutes les décisions finales.

Monsieur **Christophe Hill** intervient sur l'existence de la structure qui se veut publique tout en collaborant dans du privé. Il s'interroge sur cette sorte de structure hybride.

Monsieur **Daniel Belotti** répond en mentionnant que Monsieur **Ch. Hill** par sa question soulève la question de l'autonomie communale. L'objectif de la SOFREN n'est en aucun cas d'entraver l'autonomie communale. Toutefois, dans des projets intercommunaux, l'accord de l'ensemble des communes est nécessaire et de ce fait, la région se dote d'un outil de travail à tout projet reconnu d'intérêt régional et qui permettra aussi de palier aux manquements de l'Etat. La SOFREN n'ira jamais contre les volontés des uns et des autres. Il s'agit du premier outil concret qui permettra de passer des études à la réalité.

Monsieur **Daniel Collaud** intervient en évoquant le droit préférentiel sur une commune territorialement concernée et demande si cela n'engendrera pas de concurrence entre la nouvelle société et cette commune.

Monsieur **P.-A. Romanens** répond en expliquant que les communes maîtrisent et continueront à maîtriser leur territoire foncier et leur autonomie. L'implication de la SOFREN s'effectuera uniquement sur les projets intercommunaux.

Monsieur **Vincent Grandjean** mentionne que la SOFREN reste une société de droit privé juridiquement même si le Comité de direction parle de droit public. De plus, il interroge le Comité de direction sur les garanties en cas de difficulté financière de la SOFREN.

Monsieur **D. Belotti** répond en expliquant que la SOFREN appartiendra au Conseil régional et à l'ensemble des communes-membres. Dès qu'un terrain sera acheté, ce dernier sera transféré au niveau du registre foncier en sachant que le but est qu'il reste le moins possible de terrain à la société. L'intérêt est bien public uniquement.

Concernant des probables difficultés financières évoquées par Monsieur **V. Grandjean**, Monsieur **Bernard Penel** complète l'information de Monsieur **D. Belotti** en précisant que seul le Conseil intercommunal peut donner les moyens à la SOFREN d'acheter. En tant que tel, la SOFREN ne peut rien faire.

Monsieur **Ch. Hill** demande au Comité de direction qui dirigera la SA.

Monsieur **B. Penel** répond que le Conseil d'administration de la SOFREN est constitué par trois administrateurs, membres du Comité de direction du Conseil régional et que l'assemblée générale de la SA sera composée de 15 membres dont 7 du Comité de direction et 8 de l'assemblée du Conseil intercommunal suite à l'amendement demandé par la commission gestion & finances dans son rapport.

Monsieur **D. Collaud** pense que la représentation est maladroite et suggère qu'au lieu des 15 membres, une séparation soit effectuée entre le Comité de direction nommé au Conseil d'administration et l'assemblée générale en passant ses membres au nombre de 9. Cela permettrait un bon équilibre pour trouver les bonnes solutions.

Monsieur **François Bryand** intervient en expliquant que la commune de Prangins dont il est le nouveau délégué ne pouvait pas accepter le préavis tel que présenté et qu'une légitime représentation doit être assurée dans le fonctionnement futur de la SA. La commune de Prangins trouve qu'un Conseil d'administration représenté uniquement par des membres du Comité de direction du Conseil régional paraît déséquilibré.

Monsieur **Gérald Cretegy** comprend la position de Monsieur **F. Bryand** et donne comme exemple concret la relocalisation partielle de certains terrains d'Agroscope ACW situés sur le futur secteur stratégique de développement du SDAN de Prangins-nord. Les démarches entreprises en partenariat avec l'Agroscope ACW, le département de l'Economie et les communes territoriales concernées sont porteuses de bonnes perspectives et Prangins, dans ce cas précis, sera à l'avant-poste pour que les démarches se passent concrètement. Monsieur **G. Cretegy** rappelle que la SOFREN est un outil pour passer au concret et que l'autonomie communale n'est absolument pas touchée.

Monsieur **Jacques Ansermet** propose quelques précautions sur les statuts.

Monsieur **P.-A. Romanens** précise à l'assemblée que les communes-membres seront les gardiens de la SOFREN et donne comme exemple la fonctionnalité d'une SA dont il fait partie de l'assemblée générale qui fonctionne parfaitement depuis plus de 20 ans. Les statuts de la SOFREN sont des statuts standards mais tout proviendra de la volonté des communes-membres en laissant une certaine souplesse aux privés de proposer de très bons projets.

Monsieur **Daniel Rossellat** revient sur les différentes interventions et explique à l'assemblée que la SOFREN agira tel un vecteur, un interlocuteur financier. Les partenaires sur un projet tel que la RDU peuvent s'avérer nombreux (agriculteurs, communes, canton). La SOFREN peut intervenir dans ces cas où les pressions sur le foncier sont énormes et que les communes n'ont pas les moyens d'effectuer des changements de zone. Il s'agit d'un outil dont la région a besoin pour éviter que ce soit d'autres qui se fassent de l'argent en profitant des surenchérissements des terrains.

Monsieur **Didier Haldimann** transmet à l'assemblée quelques précisions légales au niveau des terrains agricoles et revient sur des éventuelles modifications des statuts qui ne pourront être par la suite uniquement discuté au sein d'une assemblée limitée ce qui réduit la solidarité.

Monsieur **V. Grandjean** interroge le Comité de direction sur le choix d'une SA au lieu d'une coopérative où tout le monde aurait un droit de vote.

Monsieur **B. Penel** rappelle à l'assemblée PôleNyon qui était une coopérative et qui n'a justement pas du tout fonctionné à cause des voix bien trop nombreuses.

Monsieur **Richard Le Coultre** pose 3 questions supplémentaires au Comité de direction.

- 1) Monsieur **R. Le Coultre** ne comprend pas la mention des statuts précisant que les actions sont remplacées par des certificats. Le Président répond en expliquant que pour éviter d'imprimer 1'000 actions, elles sont remplacées par l'impression d'un certificat.
- 2) Il est demandé dans les sociétés anonymes de fixer les salaires. Qu'en est-il au niveau de la SOFREN ? Monsieur **B. Penel** répond en expliquant qu'il n'y a pas de salaire prévu au sein de la SOFREN. Dès lors, Monsieur **Ch. Hill** propose de supprimer ce point dans les statuts.
- 3) Il est mentionné qu'il est possible de renoncer à la révision des comptes. Comment est-ce possible ? Monsieur **B. Penel** explique qu'il s'agit de la nouvelle révision du droit de la SA.

En-dessous d'un certain nombre d'employés et d'un certain chiffre d'affaires, il est possible de renoncer à une révision des comptes.

Après toutes ces différentes interventions, les questions de la commune de Dully sont reprises par le Président auxquelles le Comité de direction y répond tout en rappelant à l'assemblée pour les côtés financiers que toutes les décisions finales seront prises par le Conseil intercommunal uniquement. Le Président demande à la commune de Commugny suite au débat intensif qui s'est tenu si elle a d'autres questions. Madame **Raymonde Schoch** remercie le Président et indique que toutes les questions ont été posées.

Monsieur **Ulrich Perren** propose à l'assemblée d'envoyer dans les meilleurs délais au secrétariat du Conseil régional toutes les questions qui suivront au sein des Municipalités dès le retour de leurs délégués sur le débat.

Le Comité de direction demande une pause à l'assemblée et au Président afin de se mettre d'accord sur la suite de la procédure.

Après la pause, Monsieur **P.-A. Romanens** annonce à l'assemblée que le Comité de direction a décidé de différer la décision sur le préavis n°59-10 pour le prochain Conseil intercommunal. Dans l'intervalle, Monsieur **P.-A. Romanens** demande à l'assemblée de réexaminer le préavis de la SOFREN lors de leur prochaine séance de Municipalité en début de semaine et de transmettre toutes leurs questions par retour direct d'ici le vendredi 7 mai 2010, dernier délai.

Le Président, selon l'article 31, point 6 du règlement intercommunal, donne un délai au comité de direction réduit pour apporter des compléments au préavis qui seront donc déposés au Bureau et aux commissions dans un délai de deux semaines.

Le Président informe l'assemblée que les communes-membres absentes seront averties dès demain de la suite exceptionnelle donnée au présent préavis et un extrait de procès-verbal leur sera transmis pour leur permettre également de débattre en tout état de cause lors de leur prochaine séance de Municipalité.

9. Dépôt de préavis :

- Préavis d'intention n°60-10 relatif au programme et au financement de la réorganisation des transports publics du district

Monsieur **Pierre Stampfli** mentionne à l'assemblée que le titre du préavis mentionné à l'ordre du jour est un peu erroné. Il s'agit du préavis d'intention n°60-10 relatif au programme et au financement de la réorganisation des transports publics régionaux. Ce préavis ne demande pas d'argent à ce stade mais des engagements de toutes les communes-membres dans les perspectives proposées.

Le Président **E. Hermann** souhaite que les quatre régions soient représentées et il demande à l'assemblée des propositions de membres à nommer pour cette commission ad hoc.

Sont nommées par acclamation : Messieurs Charles Müller (Perroy), Eric Sandoz (Mont-sur-Rolle), Denis Christinet (Le Vaud), Jean-Pierre Heller (Crassier) et Madame Raymonde Schoch (Commugny).

- Préavis n°61-10 relatif au projet d'extension du Zoo de la Garenne

Monsieur **Pierre-Alain Couvreu** ajoute que ce préavis est une suite logique du PPA (cf. préavis n° 26-07) voté par la même assemblée. Les oppositions au PPA ont été retirées et dès lors, il peut rentrer en force. L'assemblée devra maintenant voter pour la concrétisation du projet.

Le Président **E. Hermann** souhaite à nouveau que les quatre régions soient représentées et il demande à l'assemblée des propositions de membres à nommer pour cette commission ad hoc.

Sont nommées par acclamation : Messieurs Philippe Parmelin (Bursins), Alain Blumenstein (Givrins), Hervé Matthey (Chéserey), Bernard Kocher (Bogis-Bossey) et Noël Dewarrat (Gland).

10. Propositions individuelles et divers

Monsieur **Charles Müller** souhaite revenir sur la problématique du subventionnement de l'Ecole de musique de Rolle et interpelle Madame **M.-J. Semadeni**. Il mentionne que les faits évoqués dans l'article du journal de La Côte sont en partie partagés par les communes de la région rolloise. La commune de Perroy pense que le Conseil régional peut mieux faire et quelque chose doit lui échapper. Madame **M.-J. Semadeni** répond qu'elle a énuméré les raisons de cette différence et que l'année dernière, la convention n'avait toujours pas été signée. Dès lors, il s'agit d'une répartition sur 2008-2009. Pour l'année en cours, la contribution sera déjà plus importante. Il n'y a aucune raison de donner plus à une école qu'à une autre et la cotisation sur la base de calcul par habitant devrait jouer. Elle propose volontiers la mise en place d'une séance avec les communes qui le souhaitent pour discuter des calculs. Monsieur **Philippe Parmelin** ajoute qu'il était mentionné autant d'élèves à l'Ecole de musique de Rolle qu'à Nyon et il pense qu'un calcul par rapport à l'effectif serait plus correct. Monsieur **Ch. Muller** abonde dans le même sens que Monsieur **Ph. Parmelin** et il pense qu'il n'est pas judicieux de renvoyer les musiciens aux communes ou de mentionner le fait que peu de communes de Rolle font partie du Conseil régional. Le calcul lui paraît étrange. Le Président **E. Hermann** clôt le débat en prenant note de la proposition de Madame **M.-J. Semadeni** de la mise en place d'une rencontre à ce sujet.

Monsieur **Gérald Cretegnny** tient à revenir sur le préavis relatif à la SOFREN en précisant qu'une décision est attendue en juin parce que des discussions sont actuellement en cours avec la Confédération.

Plus personne ne demandant la parole, le Président passe la parole au syndic du lieu, M. **Jean-Pierre Heller** en réitérant ses remerciements à la commune d'avoir reçu le Conseil ce soir.

M. **J.-P. Heller** explique à l'assemblée qu'il avait préparé un long discours à leur attention. Toutefois, un article de présentation de la commune de Crassier étant parue dans la FAO, il a décidé de s'abstenir. Il tient juste à préciser que le nouveau parking a été ouvert tout spécialement à l'occasion de cette séance. M. **J.-P. Heller** invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié et souhaite à chacune et à chacun une bonne rentrée dans leur foyer.

A 21h55, le Président **Eric Hermann** lève la séance.

Au nom du Conseil intercommunal

Le Président

La Secrétaire
remplaçante



Eric Hermann

Caroline Severino

Nyon, le 10 mai 2010